## UN LIBRARY

## NATIONS UNIES

SEP 20 1971



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Distr.
GENERALE

A/34/333
S/13412

25 juin 1979

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-quatrième session
Point 25 de la liste préliminaire

CONSEIL DE SECURITE Trente-guatrième année

Lettre datée du 25 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à vous signaler qu'hier, 24 juin 1979, 1'OLP terroriste a une nouvelle fois tenté de massacrer des civils en Israël.

A environ 10 heures (heure locale), une camionnette contenant des explosifs a sauté dans une ruelle située à proximité de la gare routière centrale de Tel-Aviv. Le conducteur de la camionnette et son acolyte ont été tués par l'explosion. Trois passants ont été légèrement blessés. Des magasins tout proches ont été endommagés et de nombreuses fenêtres ont été soufflées par la déflagration. L'OLP terroriste s'est immédiatement vanté, sur sa radio du Liban, d'être responsable de cet incident.

Le fait que cet attentat n'ait pas produit l'effet recherché ne diminue en rien sa gravité. Comme dans le cas des nombreux autres incidents, sur lesquels j'ai appelé votre attention ces derniers mois, notamment depuis la signature du Traité de paix israélo-égyptien le 26 mars 1979, cet attentat devait se produire dans un lieu public encombré de monde à une heure où l'affluence serait la plus forte. S'il avait réussi, il aurait sans aucun doute fait un très grand nombre de victimes.

Le massacre insensé de civils constitue, depuis qu'elle existe, l'objectif barbare de l'OLP terroriste. Ses entreprises, qu'elles réussissent ou pas, sont caractéristiques d'un groupe de criminels internationaux de la pire espèce qui se dissimulent, dans le cas particulier de l'OLP, derrière la bannière d'un mouvement de libération national.

Etant donné le caractère réel de l'OLP et ses objectifs violents, le Gouvernement israélien est tenu, comme je l'ai indiqué dans d'autres lettres, de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

 <sup>=</sup> A/34/50.

A/34/333 S/13412 Français Page 2

J'ai l'honneur de demander que cette lettre soit distribuée en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(<u>Signé</u>) Yehuda Z. BLUM